



DECISION N°045-2021 DU 26 MARS 2021

FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RECOLTE DE PALMARIA PALMATA EN BRETAGNE

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2019-017 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE - CRPMEM A » du 30 aout 2019 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de récolte à pied des algues de rive à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2019-018 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE - CRPMEM B » du 30 aout 2019 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions de récolte à pied des algues de rive sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU l'avis du comité de pilotage AGRID en date du 23 novembre 2020 ;
- VU le compte rendu des visites de gisement qui se sont tenues les 13, 14 et 15 mars 2021 dans le Finistère et les Côtes d'Armor ;
- VU l'avis du Groupe de travail Algues de Rive consulté par mail en date du mercredi 24 mars 2021 ;
- VU l'avis de la Station Biologique de Roscoff en date du jeudi 25 mars 2021 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la récolte de *Palmaria palmata* à pied à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne et de mettre en place une gestion durable de la ressource,

Considérant la nécessité d'optimiser la valorisation des algues de rive sur le littoral de la région Bretagne sans préjudice pour la bonne gestion de la ressource,

Considérant la nécessité de tenir compte du cycle biologique de l'espèce *Palmaria palmata* pour préserver la ressource et en augmenter le potentiel de production pour la saison de récolte 2021 ;

DECIDE

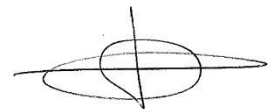
Article 1 - Dates d'ouverture de la récolte de *Palmaria palmata* en 2021 en Bretagne

La date d'ouverture de la récolte de *Palmaria palmata* est fixée **au lundi 10 mai 2021 dans toute la région Bretagne.**

Article 2- Dispositions diverses

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Finistère est chargé de la diffusion de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



**CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES**